

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 15 JANVIER 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN
- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Roland BELET
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Karine ORCEL à Thierry SOLIER
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Avant de commencer la séance, Gérard PRETRE rend hommage à Thierry TERRAL, Maire de Creissels, ancien Vice-Président de la Communauté qui vient de décéder. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Le compte-rendu du 18 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2020 01 D 001 du 13 décembre 2019 : *Marché public n° S24/2018L00 « Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique » - Modification n° 1.*

Article 1 : Il sera passé une modification de marché n°1 avec le groupement Société IMOKA (69380 CHAZAY D'AZERGUES) et la Société ADEQUATION (69003 LYON) afin d'intégrer de nouvelles prestations permettant d'adapter et de finaliser le programme de requalification des locaux en fonction des éléments nouveaux générés notamment par la mission « Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail » lancée en septembre 2019 et de prolonger en conséquence la durée de la trancher ferme à 18 mois.

Article 2 : La prise en compte de l'intégration de prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 8 350 € HT soit 10 020 € TTC.

Article 3 : Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial : 77 650 € HT
- Montant de la modification de marché n°1 : 8 350 € HT
- Nouveau montant du marché après modification de marché n°1 : **86 000 € HT**

Décision n° 2020 01 D 002 du 13 décembre 2019 : Marché n° S 30/2018L00 Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses - Modification de marché n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 du marché n° S 30/2018L00 - Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses - avec la SAS URBANIS afin de prolonger la tranche ferme (phases 1 à 3) du marché de 6 mois à 12 mois permettant ainsi d'intégrer la réalisation de nouvelles prestations relatives à la réalisation d'études de faisabilité sur des immeubles à enjeux. En effet, plusieurs communes extérieures à Millau ont demandé l'analyse de bâtiments à réhabiliter pour la création de logements et la Ville de Millau, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a présenté plusieurs immeubles dont les spécificités demandent une analyse approfondie.

Ces nouvelles prestations s'élèvent à 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial (tranche ferme) : 62 975 € HT

Montant de la modification n°1 : 3 600 € HT

Nouveau montant du marché (tranche ferme) : 66 575 € HT

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2020 01 D 003 du 17 décembre 2019 : Réalisation du site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du site internet de la marque « Style Millau » – Attribution du marché n° S 27/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 27/2019L00 relatif à une prestation de réalisation du site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et du site internet de la marque « Style Millau », avec la Société **STRATIS** - 59 allée Jean Jaurès – CS 21531 – 31015 Toulouse Cedex 06 - pour un montant, après négociation, de **36 721,38 € HT soit 44 065,66 € TTC** sur la durée du marché, décomposé comme suit :

- Investissement : 32 821,38 € HT soit **31 154,38 € HT** (conception-développement) + **1 667 € HT** (crédits d'évolution) ;
- Maintenance : 1 500 € HT / an soit **1 500 € HT sur 2 ans**, la première année étant offerte ;
- Hébergement = 1 200 € HT / an soit **2 400 € HT sur 2 ans**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée fixée à 24 mois. Le délai de réalisation des prestations (volet investissement) proposé par le candidat est de 5,5 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.

Décision n° 2020 01 D 004 du 17 décembre 2019 : Prestations de services en assurances – Signature des marchés n° S17/2019L02 (lot 2 : Protection juridique) – S17/2019L03 (lot 3 : Responsabilité civile Atteinte environnement) et S17/2019L05 (lot 5 : Flotte automobile et risques annexes).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant total annuel d'assiettes
Lot n° 2 : Protection juridique	S17/2019L02	Groupement conjoint : ASSURANCES PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX) MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ) (68063 MULHOUSE CEDEX)	1 000 € Toutes taxes d'assurances comprises (offre de base : 500 € et PSE *: 500 €). PSE : <i>Personne Morale</i>

Lot n° 3 : Atteinte environnement	S17/2019L03	Groupement conjoint : ACL COURTAGE (46400 SAINT CERÉ) XL INSURANCE COMPANY SE (75320 PARIS CEDEX 9)	2 229,05 € toutes taxes d'assurances comprises
Lot n° 5 : Flotte automobile et risques annexes	S17/2019L05	Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC (12000 RODEZ)	9 995,34 € toutes taxes d'assurances comprises (offre de base : 8 323,44 € et les 3 PSE* : 1 671,90 €). -*PSE 1 : Bris de machine (436 €) -*PSE 2 : Marchandises transportées (755,90 €) -*PSE 3 : Auto mission (480 €)

Article 2 : Les contrats sont conclus du 01/01/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irrévocable jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

Décision n° 2020 01 D 005 du 17 décembre 2019 : Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une charte participative du télétravail pour les agents de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 26/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 26/2019L00 relatif à une prestation d'accompagnement à l'élaboration d'une charte participative du télétravail pour les agents de Millau Grands Causses, avec la Société **MEDINSCOP** - 2A rue de Rome - 13001 Marseille - pour un montant, après négociation, de **14 000 € HT soit 16 400 € TTC** (TVA à 20 % et 0 % pour les jours de formation).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée maximale de 6 mois. Le délai d'exécution proposé par le candidat est de quatre mois et demi.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 01 D 006 du 17 décembre 2019 : Gestion et exploitation de la gare routière de Millau – Attribution du marché - N° S 22/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 22/2019L00 relatif à une prestation de gestion et d'exploitation de la gare routière de Millau, avec **l'association Transports Routiers Aveyron Services** - 115 rue des Landes – 12850 ONET LE CHATEAU - pour un montant de **175 451,10 € HT soit 210 541,32 € TTC** (TVA à 20%) sur la durée du marché.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 01 D 007 du 17 décembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux sis place des Consuls à Millau par la Ville de Millau à la Communauté de communes de Millau Grands Causses – convention n° 2019 CONV 133.

Article 1 : Une convention sera passée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la mise à disposition, à titre exclusif, de locaux à

usage de bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété « Emma Calvé Les 3 Places » (lots n°2706 et 2707), place des Consuls à Millau.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Ville de Millau à la Communauté de communes de ces locaux composés de deux plateaux de bureaux d'une surface totale de 217 m².

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 2 000 € nets hors charges locatives et hors indexation.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n° 2020 01 D 008 du 20 décembre 2019 : *Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages) - Signature du marché - n° S 20/2019 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 20/2019L00 relatif à une prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages), avec la **SAS VAGO**, Impasse des Deux Crastes – Parc d'activités de Buch – 33260 La Teste de Buch - pour un montant de **338 832 € HT soit 406 498,40 € TTC** (TVA à 20%) pour la durée du marché de 4 ans décomposé comme suit :

- aire d'accueil permanente : 329 328 € HT soit 395 193,60 € TTC,
- aire des grands passages : 9 504 € HT soit 11 404,80 € TTC.

Article 2 : Ce contrat conclu pour une période de 4 ans ferme allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 01 D 009 du 20 décembre 2019 : *Assurance Dommages-ouvrage pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Aguessac – Attribution du marché S32/2019L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 32/2019L00 relatif à la souscription d'un contrat d'assurance Dommages-ouvrage pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Aguessac, avec la compagnie AXA France IARD (313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE) et à son intermédiaire, Monsieur Thibault JANIN, agent général AXA (51 ter route de Lavour – 31850 MONTRABE), pour un montant total de **14 306,55 €**, toutes taxes d'assurances comprises.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage réalisé, couvrant les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance en vertu de l'article L243-1-1 du Code des assurances. La garantie commence au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

Décision n° 2020 01 D 010 du 20 décembre 2019 : *Convention d'adhésion n° 2019 CONV 133 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ».*

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron », représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 269,26 € (Barème n° 1bis) hors indexation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 01 D 011 du 20 décembre 2019 : Avenant n° 2019 AV 132 à la Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises n° 2019 CONV 107 avec l'entreprise « INGEPREFA ».

Article 1 : Un avenant n° 2019 AV 132 sera passé à la convention n° 2019 CONV 107 signée avec l'entreprise « INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS et spécialisée dans la fabrication sur-mesure d'éléments en béton recyclé, pour la mise à disposition d'un bureau dans le dispositif « Incubateur » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant précisera les modalités de l'hébergement de l'entreprise au sein de l'Incubateur du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. Le montant forfaitaire du loyer mensuel hors taxe dans le dispositif « Incubateur » est fixé à 83,25 € H.T.

Article 3 : Cette mise à disposition au sein du dispositif « Incubateur » est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020. Puis au 1^{er} juillet 2020, les dispositions de la convention n° 2019 CONV 107, volet « pépinière d'entreprises » seront de nouveau applicables.

Décision n° 2020 01 D 012 du 31 décembre 2019 : Convention de partenariat avec TCHALO Productions pour la réalisation d'un film documentaire « AONIKENK » - convention n°2019 CONV 134.

Article 1 : Une convention de partenariat n°2019 CONV 134 sera conclue avec la société TCHALO Productions et la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui précisera les modalités de réalisation, de diffusion et de promotion du film documentaire « AONIKENK » tout en valorisant la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance ».

La Communauté contribuera financièrement à ce projet à hauteur de 8 000 € nets et obtiendra ainsi la qualité de co-producteur du film AONIKENK.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties, en particulier en matière de visibilité, de promotion du partenaire sur les supports de communication.

Article 3 : Elle commencera à courir à compter de sa signature jusqu'à la sortie et la diffusion du film prévue en 2021.

Décision n° 2020 01 D 013 du 6 janvier 2020 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron - UDAF 12 » n° 2020 CONV 001.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 001 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 », représentée par sa Présidente, Madame Marie Josée MOYSSET, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lots « 3A-8, 3A-9 et 3A-10 » d'une surface totale de 76,23 m², situés au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 665.07 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 11 mois et quinze jours, à compter du 15 janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle l'association devra libérer les locaux.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Complexe sportif de Millau - marché global de performance avec dialogue compétitif : autorisation de signer le marché, fixation du montant des indemnités des candidats non retenus et modification du plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions (Denis BROUGNOUNESQUE, Arnaud CURVELIER et Philippe RAMONDENC), après attribution par la commission d'appel d'offres et conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - autorise son Président à signer et exécuter le marché avec le groupement porté par la SAS SOCOTRAP (31 - Toulouse) en tant que mandataire, ainsi que toutes les pièces y afférent sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement,

2 - autorise son Président ou son représentant à verser aux trois candidats non retenus une prime d'un montant de 135 000 € TTC non actualisable conformément au règlement de consultation et à l'avis du jury,

3 - approuve le nouveau plan de financement de l'opération ci-dessous :

Dépenses :

- études, honoraires et frais divers	1 676 093 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement	1 770 298 €
- travaux centre aquatique, salle escalade et restaurant	<u>17 683 609 €</u>
Total :	21 130 000 €

Recettes :

- ETAT (DETR/DSIL)	1 600 000 €
- Région	2 900 000 €
- Département	2 900 000 €
- Ville de Millau	4 800 000 €
- Autofinancement/Emprunt	<u>8 930 000 €</u>
Total :	21 130 000 €

4 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires relatives à cette opération.

La séance est levée à 20h30.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 15 janvier 2020.

Fait à Millau, le 20 janvier 2020

Le Président
Gérard PRETRE